

Règlement

CONCOURS Selency x Atelier Rosemood

Du 26 mars 2025 au 2 avril 2025 (inclus)

Article 1 – Organisation

La société Atelier Rosemood (ci-après « la Société Organisatrice ») Société par actions simplifiée, au Capital de 291 744 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de SIRET 499 748 259, ayant son siège social situé au 12 Boulevard Gisèle Halimi, 44200 NANTES, organise du 26/03/2025 au 02/04/2025 (inclus) un concours avec Selency comprenant un tirage au sort pour deux bons cadeaux de 250€ chacun (dont l'un sera offert par la société Selency, et l'autre par la société Atelier Rosemood).

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au concours Selency x Atelier Rosemood implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours Selency x Atelier Rosemood, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis en jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant ») ou en Belgique, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Tirage au sort et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Article 4 – Principe et Modalités du Jeu

L'animation aura lieu du 26/03/2025 au 02/04/2025 (inclus). Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner leur adresse e-mail. La participation implique l'acceptation des conditions générales de vente de chaque marque et de la politique de confidentialité. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 03/04/2025. Les Participants au Jeu Concours sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son gain, celui-ci doit en avertir par e-mail la Société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les gains aux gagnants. Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du participant, qui ne recevra alors ni son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 5 – Gains

Partenaires = Selency, soit 2 dotations à gagner.

La dotation comprend :

- Une carte cadeau d'une valeur de 250€ chez Selency.
- Un bon cadeau d'une valeur de 250€ chez Rosemood.

Valeur totale = 500€

- Période d'utilisation des gains = Les gains offerts sous forme de cartes ou bons cadeaux sont valables un an à partir du moment où ils ont été transmis au bénéficiaire.

- Bénéficiaire = Un gagnant du jeu-concours.

- Conditions d'utilisation spécifiques :

- o La carte cadeau ou le bon cadeau est valable uniquement sur les e-shop de chaque marque.

- o La carte cadeau ou le bon cadeau peut être utilisé en un seul acte d'achat, dans la limite de sa valeur et peut éventuellement être complétée par un autre moyen de paiement.

- o La carte cadeau ou le bon cadeau ne pourra pas faire l'objet d'un échange monétaire ou d'un remboursement total ou partiel.

Article 6 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel sont traitées par notre société à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au Jeu Concours bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'Atelier Rosemood (12 Boulevard Gisèle Halimi - 44200 NANTES) et en spécifiant l'objet de sa demande. Les Participants au Jeu Concours qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu-Concours, lié notamment aux caractéristiques même d'Internet. Les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ainsi, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux dispositions prévues au présent règlement ne seront pas valides. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un

Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure, entendue au sens de la loi et de la jurisprudence des tribunaux français, ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager une action en justice à l'encontre de toute personne qui aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 – Modification du règlement

La société Atelier Rosemood se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu, de remplacer les bons cadeaux par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 9 – Litiges

L'organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française.